

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 668

présenté par  
M. Hanotin

-----

**ARTICLE 10**

- I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.
- II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce référendum d'entreprise est destiné à contourner les organisations syndicales majoritaires. Il constitue un très dangereux précédent dans le droit de la négociation d'entreprise. Il favorisera toutes les pressions des directions pour contourner les organisations majoritaires, dès l'entrée en négociation. Il ouvre également la voie à une substitution progressive du referendum aux négociations d'entreprise, et porte ainsi une grave atteinte au fait syndical dans l'entreprise, donc à la démocratie sociale.